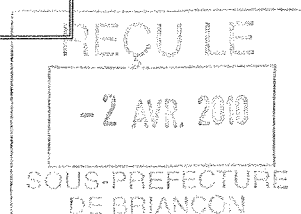




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 mars 2010



Le 30 mars 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Présents : 34 (jusqu'à la délibération n° 2010-022 D, puis à partir de la délibération n° 2010-039)
35 (à partir de la délibération n° 2010-023 A, puis jusqu'à la délibération n° 2010-038))

Nombre de pouvoirs : 2 (jusqu'à la délibération n° 2010-038)
3 (à partir de la délibération n° 2010-039)

Nombre de Votes : 36 (jusqu'à la délibération n° 2010-022 D)
37 (à partir de la délibération n° 2010-023 A)

M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : Mme Renée PETELET (représentant M. Gérard FROMM) – M. Raymond CIRIO – M. Alain NICOLOSO – M. Yvon AIGUIER (représentant Mme Marie-Hélène PONSART) – M. Maurice DUFOUR – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Marie MARCHELLO (représentant Mme Aurélie POYAU) – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2010-023 A) - M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Thierry DUCURTIL (jusqu'à la délibération n° 2010-038) - M. Marc FAURE-BRAC.

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON - Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE).

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE - M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : Mme Nicole MATHONNET

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

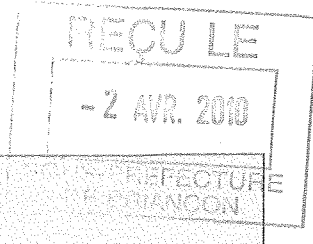
M. Thierry DUCURTIL à M. Marc FAURE-BRAC (à partir de la délibération n° 2010-039)
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2010-025 B DU 30 MARS 2010

Rapporteur : M. Philippe MARIACHER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES
TAUX RELAIS



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de l'article 1640b du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°I-II-A du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et de la fiscalité mixte, à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la délibération n°I-II-D du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et instauration d'une fiscalité mixte sur la base de la fiscalité additionnelle maintenue aux taux 2003,

Vu la délibération n°2009-013 du 20 janvier 2009, relative au maintien de la fiscalité mixte,

Vu la délibération n°2010-003 du 9 février 2010, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010,

Vu l'état 1259 transmis par la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes le 11 mars 2010, portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010 et détermination de la compensation - relais,

Vu la délibération n°2010-023 A de ce jour, portant vote du budget primitif 2010 du budget général,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 16 mars 2010,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des Collectivités Territoriales,

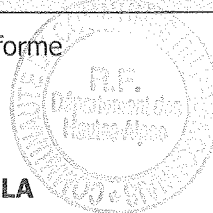
Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DELIBERE

- Décide de voter un taux relais pour le calcul des impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises à : 18.38 %.
- Approuve au vu de l'état 1259 de 2010, le montant de la compensation relais :
Bases théoriques de TP 2010 : 41 595 000
Taux d'imposition 2009 : 18.38 %
Produit de la compensation relais : 7 645 161 €

Pour copie conforme
Le Président

Alain FARDELLA



Date dépôt S.P. : - 1 AVR. 2010

Date affichage : 0 2 AVR. 2010